

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 15 décembre 2023**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 décembre 2023***

Etaient présents : Monsieur KOLB Pierre-Marie, Maire ;
Messieurs BIHLER Christophe et BISCHOFF Claude ; Mesdames JENN Sandrine
et ULLRICH Marie-Laure Adjoints au Maire ;
Messieurs CUNIN Thomas, GENTZBITTEL Georges et COLLE Valentin; Mesdames
WILLME-WOLFARTH Sandra, et ROMINGER Laetitia

Absents excusés : Mesdames SCHNEIDER Lise , KUSTNER Claire et MEYER Martine, Messieurs
ALGEYER Marc et RICHARD Geoffrey

Ont donné procuration : Madame MEYER Martine à Madame WOLFARTH Sandra
Madame KUSTNER Claire à Madame ROMINGER Laetitia
Monsieur ALGEYER Marc à Monsieur BIHLER Christophe
Monsieur RICHARD Geoffrey à Madame ULLRICH Marie-Laure

formant la majorité des membres en exercice.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Madame Marie-Laure ULLRICH est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Madame Marie-Laure ULLRICH.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, sans modification.

Monsieur le Maire fait alors la lecture du courrier du 24 novembre 2023 de Monsieur le Préfet, réceptionné en Mairie. Il est demandé une réimpression du PLU uniquement parce que la délibération a été modifiée. Monsieur le Maire souligne un excès de formalisme et déclare que le PLU ne sera pas réimprimé, seuls les CD seront repressés et retransmis aux différentes PPA.

POINT N° 3: Vidéoprotection-Extension du réseau

Présentation du tableau et devis Sparte/IMS sur clé USB.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal le sujet de l'extension du réseau avait été évoqué, il avait proposé au Conseil Municipal d'étudier en détail les propositions techniques et financières.

Il y avait 4 zones concernées : le chalet de chasse, le parvis de l'église en lien avec la mise en sécurité intérieure décidée par le Conseil de Fabrique, les entrées d'agglomération rues de Roderen et Sentheim.

Il rappelle les coûts détaillés proposés par IMS pour ces 4 zones qui sont les suivants :

- chalet de chasse : 8 360,00 € HT
- église et parvis : 5 400,00 € HT
- rue de Roderen : 6 500,00 € HT
- rue de Sentheim : 6 500,00 € HT

Auxquels, il faut rajouter une licence 12 cameras obligatoire s'élevant à 1 700,00 HT.

Une discussion s'était alors engagée sur la nécessité d'installer la vidéoprotection pour les entrées d'agglomération.

Monsieur le Maire suggère alors de ne pas poser la vidéoprotection aux entrées du village.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette décision.

Monsieur Thomas CUNIN suggère de privilégier d'autres solutions pour faire ralentir la circulation, Madame Sandra WOLFARTH ajoute que masquer la visibilité ferait ralentir les automobilistes.

Monsieur le Maire précise que le projet de réaménagement de la rue de Roderen sera étudié après les travaux EU , EP et AEP et que celui-ci prévoira des aménagements de sécurité.

Monsieur le Maire informe qu'en date du 05 décembre 2023 une nouvelle offre revue à la baisse a été proposée par IMS comme suit pour les zones suivantes :

- chalet de chasse : 7 750.00 € HT
 - mairie et église : 5 400.00 € HT
 - main d'œuvre et location nacelle : 1 500.00 € HT
- (Total : 14 650.00€)

Monsieur le Maire ajoute que ces caméras seront raccordées sur le serveur de la Mairie.

Il précise que la subvention de l'Etat DETR a été encaissée à environ 50% et qu'il reste la subvention de la Région à récupérer en totalité. Celle-ci nous sera versée si les travaux sont achevés avant juin 2024.

Les subventions plus la récupération de la TVA représentent 65% du coût.

Il ajoute que le Conseil de Fabrique équipera l'église de détecteurs de fumées avec une télésurveillance ; il ajoute que la pose d'une caméra qui couvre l'église et la Mairie ainsi que l'agence postale est primordiale. L'agence postale étant aux yeux de tous et des soucis ont déjà été relevés l'an dernier.

Monsieur Christophe BIHLER ajoute que les caméras installées sur le site du Lierenbuckel sont essentielles, il évoque également la vidéoprotection au chalet de chasse qui pour le moment est

palliatif. Madame Marie-Laure ULLRICH déclare que c'est également primordial d'équiper le site de la Mairie et de l'agence postale.

Monsieur Thomas CUNIN se positionne favorablement pour l'équipement du chalet de chasse mais contre le site de la Mairie et de l'église.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre position.

Le Conseil Municipal à 1 voix CONTRE et 13 voix POUR, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré :

-Décide de valider l'offre telle que présentée pour le chalet de chasse, la mairie et l'église ainsi que la main d'œuvre.

-Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

POINT N°4 : Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction d'artificialisation des sols »

Monsieur le Maire informe que les communes compétentes en matière d'urbanisme sont invitées à émettre un avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Il ajoute que la CCTC n'ayant pas la compétence les communes sont invitées à délibérer avant le 20 janvier 2024.

Monsieur le Maire explique que la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique.

A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires.

Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, Européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence. La composition type proposée par la loi s'établit ainsi :

- 15 représentants de la Région
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCoT
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme

- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif
- 5 représentants de l'Etat.

Cette gouvernance puisse être un lieu d'échanges, de débats et de propositions. À ce titre, elle doit être représentative des décideurs en responsabilité de l'aménagement des territoires. Aussi, il semble opportun d'élargir la composition à d'autres acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification afin de prendre en compte d'autres préoccupations que les seules questions d'aménagement et d'accroître la représentation des SCoT de par leur expérience et capacité à construire des visions stratégiques et prospectives d'aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **APPROUVE et émet un avis favorable sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».**

POINT N°5 : Travaux AEP/Assainissement rues de Roderen, Notten et Eglise

Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique a eu lieu le 7 décembre 2023 à la salle du Lierenbuckel. Il précise que le niveau d'avancement est au stade « Etudes » et va passer début 2024 au stade du DCE.

L'objectif des travaux étant pour **l'assainissement** : éliminer les intrusions d'eaux claires parasites et déconnecter les bassins versants extérieurs et pour **l'AEP** de renouveler les conduites et branchements d'eau potable vétustes et fuyards.

Monsieur le Maire fait le résumé de la réunion et projette la présentation du Power Point envoyé par le bureau d'études BEREST.

Il ajoute que tous les poteaux d'incendie seront changés.

Monsieur le Maire présente ensuite le coût de ces travaux concernant la part communale, il précise qu'il s'agit d'une prévision :

Eaux pluviales :

Tranche 2024 - Rue de Roderen

Prestations générales :	13 600.00 € HT
Travaux d'eaux pluviales :	265 000.00 € HT
Travaux de défense incendie :	16 450.00 € HT
Divers et imprévus :	8 851.00 € HT
TOTAL :	303 901.00 € HT

Tranche 2025 – Rue de l'Eglise et de la Notten

Prestations générales :	8 100.00 € HT
Travaux d'eaux pluviales :	162 400.00 € HT
Travaux de défense incendie :	8 200.00 € HT
Divers et imprévus :	5 361.00 € HT
TOTAL :	184 061.00 € HT
SOUS-TOTAL TRAVAUX :	487 962.00 € HT

Etudes / Piquetage des bornes / Frais divers / Honoraires :

Part communale : 24 936.00 € HT

TOTAL GENERAL :	512 968.00 € HT
TVA 20%	102 579.00 € HT
	615 477.60 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT

CEA :	100 000.00 €
FDC CCTC :	30 000.00 €
DSIL 25% :	120 000.00 €
RECUPERATION TVA :	80 000.00 €
EMPRUNT/AUTOFINANCEMENT :	285 477.60 €

TOTAL :	615 477.60 € TTC
----------------	-------------------------

Monsieur le Maire déclare que le Conseil Municipal doit délibérer pour valider ces travaux.

Après en avoir délibéré l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE l'ensemble des travaux tels que présentés ;

CHARGE le Maire de signer tous les documents y afférents et de solliciter toutes les aides possibles.

POINT N°6 : Plan de zonage ENR

Monsieur le Maire expose le compte-rendu de la réunion publique sur les ENR qui s'est tenu à la salle du Lierenbuckel le 7 décembre 2023. Il remercie Monsieur Thomas CUNIN pour son implication sur le sujet.

Il informe que plusieurs réunions de formations se sont déroulées début novembre et le 7 décembre 2023 organisées par la CCTC. Il en fait le résumé.

Les zones d'accélération vont pouvoir être définies sur le SIG de la CCTC, ils transmettront ensuite les données.

Au niveau de la CCTC l'idée est de dire que si nous sommes favorables cela ne veut pas dire que c'est pertinent, ce n'est pas notre soucis l'idée est de faire de grandes zones. Il est ainsi proposé de définir les zones de la façon suivante :

- Solaire Thermique : OUI sur toutes les zones U, AU et AC
- Solaire photovoltaïque sur toiture : OUI sur toutes les zones U, AU et AC
- Solaire photovoltaïque au sol sur zones dégradés ou artificialisées : NON c'est uniquement pour couvrir des parkings de plus de 500m²

- Solaire photovoltaïque au sol sur terrains naturel et agricoles : NON sauf si nous avons des projets connus d'agriculteurs et une volonté politique de le développer.

- Éolien terrestre : NON il n'y a pas de potentiel suffisant sur le territoire

- Méthanisation agricole et non agricole : NON - La commune n'est pas la bonne échelle pour définir ça, nous n'avons pas les gisements pour approvisionner à l'échelle de la commune donc la commune n'a pas lieu d'adhérer à cette idée.

- Géothermie de surface : favorable sur tout le banc communal pour les communes n'ayant pas de contre-indication ce qui est notre cas (à priori certaines qui ont des contres indications comme Cernay vont quand même se montrer favorable).

- Géothermie profonde : NON – Mais à chaque commune de voir si elle accepterait le lancement d'études (il faut qu'il y ait des failles à très grande profondeur, les études environnementales se définissent projet par projet et ce sont des installations qui prennent pas mal de place). 2 fonctionnent très bien dans le Bas-Rhin (à 2500 et 5000m de profondeur) où ils permettent de remonter de l'eau à 170°C et alimenter des réseaux de chaleur ou des usines ; c'est une énergie qui ne coute presque rien une fois en place ; un autre projet mal ficelé a entraîné les mouvements de terrain près de Strasbourg il y a 2 ou 3 ans qui a entraîné momentanément l'arrêt de tous les projets, mais ils sont en train de se relancer dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin (le site de Peugeot en étude à priori). - Hydroélectricité : NON - La commune n'est pas concernée.

Pour information la M2A part sur la même méthodologie.

Les formes de concertations publiques de sont pas définies, on peut faire comme on veut, ça peut être simplement sur internet par exemple.

Monsieur le Maire ajoute :

- un registre devra être mis à disposition des habitants
- une fois le zonage des emplacements ENR il est impossible de revenir en arrière
- le zonage ne sera pas inclus dans le PLU
- une commune peut ne pas délibérer et refuser le zonage

Monsieur le Maire déclare qu'aucune restriction ne sera appliquée au niveau des zones

Une discussion s'engage sur le sujet.

Délibération

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : réunion publique le 07 décembre 2023

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire thermique : zones U, AU et AC présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : zones U, AU et AC, présentées sur la carte en annexe
- géothermie de surface : zones U, AU et AC, présentées sur la carte en annexe

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Nombre de votants : 14

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 14

Après avoir délibéré le conseil municipal demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

[POINT N°7 : Adhésion Centre de Gestion pour la passation et la gestion d'un contrat d'assurance statutaire](#)

Monsieur le Maire informe que le contrat groupe assurance statutaire auquel la commune avait souscrit en 2020 arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Le Centre de Gestion après consultation et conformément à la procédure de renouvellement du contrat groupe a désigné CNP Assurances/Relyens.

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion pour la passation et la gestion du contrat groupe statutaire.

PROJET DE DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION
AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

■ Le Conseil Municipal

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

1. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{ER} :

Décide à l'unanimité des membres présents d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;

- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

ARTICLE 2 :

- **Prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au contrat groupe statutaire présenté**
- Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.**

[POINT N°8 : Décision Modificative n°2](#)

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative est à prendre, il passe la parole à Madame Sandrine JENN.

Madame Sandrine JENN explique qu'à la demande de la trésorerie de Guebwiller un mouvement de crédits est nécessaire.

Elle explique qu'il s'agit d'effectuer un mouvement de crédit pour alimenter le chapitre 66 en fonctionnement, il est proposé la décision modificative suivante en équilibrant avec des dépenses réelles :

- Section de fonctionnement Dépenses :

Article 66111 : + 4 000.00€
Article 615221 : - 4 000.00€

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POINT N°9 : Divers et communication

***Prise en charge financière des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine JENN qui rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, à savoir :

Chapitres	BP 2022	25 %
20 : immobilisations incorporelles	17 000.00 €	4 250.00 €
21 : immobilisations corporelles	155 800.00 €	38 950.00 €
23 : immobilisations en cours	148 000.00 €	37 000.00 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que cette autorisation lui soit donnée ainsi qu'à son représentant, afin de permettre, par anticipation au budget 2024, d'engager des dépenses de la section d'investissement qu'il jugera nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

***SDIS**

Monsieur le Maire informe que l'attribution de compensation définitive 2023 s'élèvera à 104 917.00€. Il demande au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'attribution de la compensation définitive.

DELIBERATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

RESUME :

Suite au transfert en 2023 de la compétence « Contribution du Service Départemental et de Secours » (SDIS), la Communauté de Commune de Thann-Cernay (CCTC) doit modifier, en 2023, le montant d'attribution de compensation à verser à chaque commune membre.

RAPPORT :

Compte-tenu des évolutions statutaires, il est nécessaire d'approuver le montant des attributions de compensations définitives à verser aux communes membres. Ces attributions de compensations représentent la différence entre, d'une part, les ressources allouées à la Communauté de Commune de Thann-Cernay, et d'autre part, les charges qui lui ont été transférées en lieu et place des communes.

Vu la délibération du 02 octobre 2023 approuvant l'évaluation des charges transférées, telle qu'elle ressort dans le rapport de la Commission Locale des Transferts de Charges (CLETC) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le nouveau montant de l'attribution de compensation définit par la CCTC ;

INFORME que le montant définitif de cette attribution de compensation s'élève à 104 917.00€ pour l'année 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

***Commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire informe que dès lors, les communes dans lesquelles aucun scrutin n'a eu lieu cette année doivent réunir la commission de contrôle des listes électorales entre le 24 novembre et le 29 décembre 2023.

La composition de la commission de contrôle dans mes communes de moins de 1000 habitants est composée de trois membres :

- un conseiller municipal : Monsieur Marc ALGEYER (suppléante Mme Laetitia ROMINGER)
- un délégué d'administration : Monsieur Georges GENTZBITTEL (suppléant M GEOFFREY Richard)
- un délégué désigné par le tribunal judiciaire : Monsieur Roland KUBLER (suppléante Mme Sylvie LACABANE)

Aussi il proposé de fixer la réunion de commission de contrôle de la liste électorale le vendredi 22 décembre 2023 à 10h00.

***Dotation PLU**

Monsieur le Maire informe que la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) 2023 pour le PLU a été attribuée à la commune dans le cadre de la dotation générale au titre du concours particulier des documents d'urbanisme, d'un montant de 12 350.00€. Il s'agit de la dotation de 2023. Il rappelle que la dotation pour l'exercice 2022 verse à la commune s'élevait à 7 150.00€

***Repas PA**

Pour les personnes en EHPAD n'ayant pas eu la possibilité de venir au repas, Monsieur le Maire informe qu'une visite leur sera faite en début d'année.

***Consultation pour l'impression du bulletin communal**

Monsieur le Maire informe que 3 entreprises ont été sollicitées pour nous fournir une offre pour l'impression du bulletin communal.

Il s'agit de :

AZ IMPRIMERIE : 2 849.00 € HT

DOLLER GRAPHIQUE : Devis non conforme à la demande

DEKLIC GRAPHIQUE situé dans les Vosges : 2 995.00 € HT

A l'unanimité des membres présents et représentés, AZ IMPRIMERIE est retenu pour l'impression du bulletin communal.

***SMTC**

Monsieur Thomas CUNIN évoque les problèmes que rencontre le SMTC. En effet le tri des déchets n'est pas toujours respecté et la qualité des sacs verts se dégrade. En outre la SMCT repousse les investissements au vu d'une baisse des recettes.

*Monsieur le Maire informe que l'élargissement autour des Ets BURCKLE a été réalisé notamment le long des voies publiques.

*Monsieur le Maire projette la restitution des données fournies par la trésorerie, les résultats sont très satisfaisants.

*Monsieur le Maire explique que la pose d'un compteur Linky à l'école est obligatoire sous peine de facturation mensuelle de près de 57.00 €.

*Recensement population légale : 567 habitants.

*Monsieur le Maire évoque le projet prévu en août 2025 avec les Bâisseurs de Thann. Il s'agit d'un spectacle composé de 60 comédiens, et qui impliquerait également les associations du village.

*Monsieur le Maire évoque l'incident survenu le lundi 04 décembre 2023 avec le bus du transport scolaire, celui-ci s'est mis en travers de la voie rue de l'église. Les enfants ont alors dû déjeuner sur place, des sandwiches cherchés chez Poulaillon leur ont été distribués, le restaurant « A la Couronne » étant fermé. Monsieur le Maire suggère que la commune se dote d'un stock minimum de pâtes ou raviolis ou sauce tomate en cas de souci similaire.

*Monsieur le Maire informe qu'un soutien a été alloué aux associations lors de manifestations, le vin d'honneur a été pris en charge par la commune.

***Personnel/ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Après avoir évoqué les différents points, M. le Maire demande le huis clos pour aborder la partie personnel communal. Le huis clos est adopté à l'unanimité. Il demande également aux agents présents de quitter la réunion.

M. le Maire informe le Conseil que depuis le 1er décembre 2023, l'ensemble des horaires de travail des agents ont été revus et ont fait l'objet d'un planning individuel signé par chacun. A l'avenir, les heures supplémentaires effectuées par certains agents feront l'objet d'un justificatif mensuel qui devra être validé par un élu avant d'être transmis au CDG68 pour la paie à façon.

Un agent administratif est passé de 26H/semaine à 35H. Les difficultés de recrutement sont également abordées et à l'heure actuelle l'accompagnement des enfants durant le transport scolaire risque d'être supprimé faute de candidat(e).

Il informe également qu'un agent a fait l'objet d'une mesure disciplinaire.

Il aborde la prime exceptionnelle "inflation" qui pourrait être allouée au personnel. Après discussion en municipalité, il est proposé de ne pas attribuer cette prime mais de privilégier l'évolution du RIFSEPS des agents au cas par cas.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour information :

Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la

fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires a été publié au Journal officiel du 1er août 2023.

Ce texte met en œuvre l'une des mesures de lutte contre l'inflation annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique lors de la conférence salariale du 12 juin dernier.

1. Qu'est-ce que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics civils et militaires ? La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle créée pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ (soit 3 250 € par mois en moyenne sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023). Cette prime est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.
2. Cette prime est versée par le (ou) les employeurs qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30 juin 2023.

Agents publics éligibles à la prime :

Sont éligibles au bénéfice de la prime les agents publics civils et militaires qui relèvent de la Fonction Publique : notamment les fonctionnaires et les agents publics non-titulaires quel que soit le type de contrat.

Il n'est pas fixé de seuil minimal de rémunération pour bénéficier de la prime. L'agent doit avoir une rémunération indiciaire (ou numéraire) ou un contrat de travail précisant le montant de sa rémunération. Le plafond de rémunération pour être éligible à la prime est fixé à 39 000 € bruts, perçus sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Un barème fixe le montant de la prime, entre 300 € et 800 €, alloué aux agents en fonction de la tranche de rémunération dans laquelle ils se situent. Les agents remplissant les conditions fixées par le décret, et qui perçoivent une rémunération inférieure ou égale au plafond de 39 000 € bruts au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, bénéficient du versement de la prime en fonction de ce barème. Le montant de la prime ne peut pas être supérieur à celui déterminé par le barème.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 02 février 2024.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h40

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de BOURBACH LE BAS
de la séance du 15 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

- POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance
- POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- POINT N° 3 : Vidéoprotection- Extension du réseau
- POINT N° 4 : Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction d'artificialisation des sols »
- POINT N° 5 : Travaux AEP/ Assainissement rues de Roderen, Notten et Eglise
- POINT N° 6 : Plan de zonage ENR
- POINT N° 7 : Adhésion Centre de Gestion pour la passation et la gestion d'un contrat d'assurance statutaire
- POINT N° 8 : Décision Modificative n°2
- POINT N° 9 : Divers et communication.